SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260114-26_003-AR
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

ARRETE N° 26 - 003

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES DES ELECTIONS QUI SERONT ORGANISEES PAR LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE EN 2026

Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de Martinique

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-24-3, L 1424-31 ; R 1424-11 à R 1424-13 et R 1424-23 ;

VU le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2026 du ministère de l'intérieur fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la délibération n° 2025-46 du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours en sa séance du 17 décembre 2025 relative à la désignation de deux maires devant siéger à la commission de recensement des élections de 2026 du Service d'Incendie et de Secours de Martinique (CASIS, CATSIS, CCDSPV) ;

CONSIDERANT que la composition de la commission de recensement des votes des élections des représentants des communes au sein du Service d'Incendie et de Secours et des élections des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des Services d'Incendie et de Secours est définie par le code général des collectivités territoriales et par le décret susvisé ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En application de l'article R 1424-13 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2025-46 susvisée, la commission de recensement des votes des élections des représentants des communes au Conseil d'Administration du Service d'incendie et de Secours qui seront organisées par le SIS de Martinique en juin 2026 est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Le Préfet de Martinique, ou son représentant, Président de la commission de recensement
- Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours, ou son représentant

- Le maire de la commune de Rivière-Pilote
- Le maire de la commune du Saint-Esprit
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant.

Le secrétariat de cette commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

ARTICLE 2 : Pour les élections à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, en plus des membres cités à l'article 1er, il convient d'adjoindre à la commission de recensement des votes un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Un bureau de vote électronique centralisateur ayant la responsabilité de ces deux scrutins est ainsi créé.

ARTICLE 3 : La commission de recensement ainsi composée aux articles 1er et 2 est compétente pour recenser et proclamer les votes pour les élections prévues aux articles R 1424-11, R 1424-12 et R 1424-23 du code général des collectivités territoriales, à la date du vendredi 19 juin 2026.

ARTICLE 4. : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Fait à Fort-de-France, le 14 JAN. 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS • MARTINIQUE •

Jean-Claude ECANVIL